



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2025 DAE 51 - Marché découvert Beauvau (12^e) – modification de la destination du marché

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le marché découvert Beauvau est aussi connu aussi sous le nom de marché d'Aligre (12^e). Il s'agit du seul marché parisien qui se tient du mardi au dimanche. Il jouxte le marché couvert Beauvau.

Le marché découvert Beauvau est géré par voie de gestion déléguée ; une convention de délégation de service public du 7 décembre 2022 en confie la gestion à la SAS DADOUN Père et Fils jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin de redynamiser ce marché, il est prévu de faire évoluer ses secteurs. L'objectif est de diversifier l'offre proposée sur ce marché, afin de répondre aux attentes de la clientèle du quartier.

Ainsi, ce marché deviendrait un marché conventionnel, à l'instar des autres marchés découverts alimentaires de la Ville de Paris. L'abonnement serait ouvert à tous types de commerçants alimentaires (boucherie, poissonnerie, traiteur...).

Le présent projet de délibération vous propose donc :

- de modifier l'affectation des secteurs du marché découvert Beauvau, afin de diversifier l'offre alimentaire,
- de modifier en ce sens le règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Maire de Paris



2025 DAE 51 - Marché découvert Beauvau (12^e) – modification de la destination du marché

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public du 7 décembre 2022 relative à la gestion du lot 1 des marchés couverts et du marché découvert Beauvau confiée à la SAS DADOUN Père et Fils ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion du marché découvert Beauvau A afin d'approuver la modification de destination de ce marché (12^{ème}), et de modifier le règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris en fonction ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 28 janvier 2025 ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à modifier les secteurs du marché découvert Beauvau ainsi que le règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris.